

BULLETIN AU DEVOIR SPÉCIAL

HABITS DE MOTONEIGE

Lors du Congrès annuel des délégués qui s'est tenu en mai dernier, une proposition fut adoptée à l'unanimité se lisant comme suit :

Si l'employeur, la Sûreté du Québec, ne fournit pas un habit de motoneige adéquat pour l'hiver prochain, que l'APPQ suspende la patrouille motoneige et moto-quad pour l'hiver prochain.

Suite à cette proposition, des discussions ont eu lieu avec le directeur des ressources matérielles à la SQ, lesquelles ont permis de faire débloquer le dossier et d'arriver aux résultats suivants :

- Pour la saison 2014-2015, il y aura distribution de 100 nouveaux habits de motoneige conçus spécifiquement selon les besoins des membres.
- Pour la saison 2015-2016, il y aura une distribution pour 50 % des membres restants.
- Pour la saison 2016-2017, nous compléterons la distribution pour les membres restants.

Il est important de noter que durant la période de transition 2015 à 2016, tous les membres n'ayant pas reçu le nouvel habit de motoneige ne seront pas contraints à faire de la patrouille lorsque la température sera inférieure à -15° C.

En conséquence, compte tenu des développements importants dans ce dossier, le Conseil de direction de l'APPQ a adopté une résolution, le 11 décembre 2014, mettant fin au boycott de la patrouille motoneige et moto-quad.

Il est à noter que le Conseil de direction se réserve la possibilité de rétablir cette suspension de la patrouille motoneige et moto-quad dans l'éventualité où l'employeur devrait ne pas respecter l'entente entérinée.

Syndicalement vôtre,



Daniel Rolland

Vice-président en santé et sécurité du travail
et aux ressources matérielles

DR/jl

